

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-4307-2025

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC -et- Als.**

Intervenants

**R-4307-2025 - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

COMPILATION D'EXTRAITS

EN VUE DU CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DE HQD

PANEL #1

PAR LE RNCREQ

9 JANVIER 2026

1. APPROVISIONNEMENTS DE COURT TERME

Extrait #1 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 10-11 :

Pour établir les volumes d'électricité fournis à titre d'approvisionnement de court terme, le Distributeur calculera, à la fin de chaque année civile, la demande nette pour chacune des heures. Pour ce faire, les besoins réguliers du Distributeur seront réduits des volumes découlant des approvisionnements post patrimoniaux avec obligation de prendre livraison, incluant les moyens de gestion. Ensuite, la valeur d'électricité patrimoniale sera optimisée en fonction de la demande nette horaire calculée à l'étape précédente. Pour chaque heure où la demande nette dépasse la valeur horaire d'électricité patrimoniale associée, l'écart sera comptabilisé comme un approvisionnement fourni par Hydro-Québec. Dans le cas inverse, l'écart sera comptabilisé comme de l'électricité patrimoniale inutilisée.

[...]

Avec cette nouvelle approche, les volumes d'approvisionnements de court terme sont déterminés a posteriori, donc avec une connaissance parfaite des besoins. De cette façon, aucune stratégie de gestion de l'approvisionnement patrimonial n'est requise et aucune transaction sur les marchés ne sera désormais mise en place par le Distributeur. Pour cette raison, l'Entente globale cadre, qui avait pour objectif d'inciter le Distributeur à effectuer des achats pour optimiser l'électricité patrimoniale et éviter les dépassements, devient caduque, tout comme les suivis des achats de court terme sous dispense et le suivi sur l'indicateur de performance des achats de court terme.

Extrait #2 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 11 :

Pour établir les prix de référence des approvisionnements de court terme fournis par Hydro-Québec, le Distributeur se réfère à ses activités de transactions énergétiques de court terme des 20 dernières années **pour établir une formule de prix de référence, en fonction des volumes requis, de la capacité aux interconnexions et des prix historiques observés sur les marchés.**

Pour la première tranche de 1 à 600 MW, le prix correspondra à celui du prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion avec l'Ontario. Pour les 1 000 MW subséquents, le prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion de New York sera utilisé. Au-delà de ces quantités, c'est le prix de marché observé pour cette heure au point d'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre qui s'appliquera. Les frais afférents applicables seront aussi comptabilisés dans les coûts de chacun des marchés (frais de sortie, frais de transactions et GES). Si des changements structurels dans les prix entre les différents marchés survenaient, le Distributeur pourra ajuster cette séquence afin d'en tenir compte.

À titre informatif, le tableau 4 présente les prix historiques observés dans les dernières années sur les trois marchés de référence.

Tableau 4
Prix moyen d'hiver selon le marché en \$ CA/MWh
(inclut frais de sortie et de courtage)

	ON	NY	NE
2022-2024	46,08	65,60	119,69
2020-2024	36,88	52,24	100,78
2015-2024	31,19	46,02	91,73

Extrait #3 – Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0012](#), p. 18 :

Tableau AQCIE-CIFQ – 7 – Historique des achats de court terme du Distributeur

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Transactions bilatérales (MWh)	1 673 545	196 386	259 668	2 966 867	718 633	450 810	6 265 909
<i>dont HQP</i>	<i>1 425 550</i>	<i>139 750</i>	<i>214 600</i>	<i>2 736 905</i>	<i>624 541</i>	<i>437 850</i>	<i>5 579 196</i>
Transactions Bourse énergétique (MWh)	130 940	27 920	106 069	1 480 393	322 591	12 769	
Total	1 804 485	224 306	365 737	4 447 260	1 041 224	463 579	8 346 591

Transactions bilatérales (\$/MWh)	48,08	35,53	42,89	75,82	51,07	76,38
Transactions Bourse énergétique (\$/MWh)	75,95	37	43,96	138,52	159,04	129,74

Coût moyen pondéré (\$/MWh)	50,10	35,71	43,20	96,69	84,52	77,85
------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Extrait #4 – Pièce HQD-8, doc. 12.4 ([B-0134](#)) :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
1	Date et heure				En MW								
2					1	2	3	4	5=1-2-3-4	6	7=Min(5;6)	8 = 5-7	9=Max(0;8)
3	Année	Mois	Jour	Heure	Besoins réguliers du Distributeur (BRD)	Consommation de centrales	Contrats post pat. Avec obligation de prendre livraison et MDG (excl. ACT)	SDP	Demande nette	Bâton d'électricité patrimoniale utilisé	Patrimonial utilisé	Demande nette - Patrimonial	Appro. Court terme requis (ACT)
4													
5	2026	1	1	0	27,565	49	2,955	0	24,560	23,921	23,921	639	639
6	2026	1	1	1	27,037	49	2,955	0	24,033	23,523	23,523	510	510
7	2026	1	1	2	26,564	49	2,955	0	23,559	23,121	23,121	438	438
8	2026	1	1	3	26,353	49	2,955	0	23,349	22,942	22,942	407	407
9	2026	1	1	4	26,626	49	2,955	0	23,622	23,160	23,160	462	462
10	2026	1	1	5	27,200	49	2,955	0	24,195	23,661	23,661	534	534
11	2026	1	1	6	27,727	49	2,955	0	24,722	24,052	24,052	670	670
12	2026	1	1	7	28,109	49	2,955	0	25,105	24,365	24,365	740	740
13	2026	1	1	8	28,227	49	2,955	0	25,223	24,448	24,448	775	775
14	2026	1	1	9	27,675	49	2,955	0	24,671	24,018	24,018	653	653
15	2026	1	1	10	27,163	49	2,955	0	24,158	23,626	23,626	532	532
16	2026	1	1	11	26,947	49	2,955	0	23,942	23,464	23,464	478	478
17	2026	1	1	12	26,662	49	2,955	0	23,658	23,194	23,194	464	464
18	2026	1	1	13	25,722	49	2,955	0	22,717	22,403	22,403	314	314

Extrait #8 – Loi sur la Régie de l'énergie :

52.2. Les coûts des approvisionnements en électricité visés à l'article 52.1 sont établis par la Régie en additionnant:

1° le coût des approvisionnements en électricité patrimoniale obtenu par l'addition des produits du volume de consommation patrimoniale de chaque catégorie de consommateurs à laquelle un coût est alloué par le gouvernement en vertu de l'article 22.0.0.2 de la Loi sur Hydro-Québec ([chapitre H-5](#)) exprimé en kWh multiplié par le coût de l'électricité patrimoniale que le gouvernement détermine en vertu de cet article exprimé en \$/kWh;

2° pour les besoins en électricité des marchés québécois excédant l'électricité patrimoniale:

a) les coûts des contrats d'approvisionnement en électricité conclus avec des fournisseurs d'électricité en application des articles 74.1 et 74.2;

b) les coûts des approvisionnements en électricité autres que ceux visés au sous-paragraphe a que la Régie établit de manière à ce qu'ils reflètent **ceux du marché pour des produits ou services comparables**.

[...]

2. COÛTS ÉVITÉS : LONG TERME

Extrait #9 - Pièce HQD-3, doc. 3 ([B-0012](#)), p. 5 :

Le signal de coût évité de long terme reflète les coûts de fourniture et de transport des contrats issus de l'appel d'offres A/O 2023-01.

- Le signal de coût évité de long terme est de 12,0 ¢/kWh (\$ 2026) indexé à l'inflation, soit 8,3 ¢/kWh (\$ 2026) pour la fourniture auquel s'ajoutent les coûts de transport et d'équilibrage de 3,7 ¢/kWh (\$ 2026).

3. COÛTS ÉVITÉS : COURT TERME

Extrait #10 - Pièce HQD-8, doc. 12.5 (révisé) ([B-0135](#)) :

Complément de réponse à la question 9.2 de la demande de renseignements no 1 du RNCREQ

Calcul du coût évité de court terme pour les années témoins 2026 à 2028

Le coût évité de court terme de l'énergie est calculé à l'aide d'une **annuité indexée à l'inflation, visant à lisser les prix d'achat des années témoins**. Les prix d'achat considérés correspondent à la moyenne des prix pour les mois d'hiver de 2026 à 2028.

Paramètres économiques et financiers

Taux nominal	5.79%
Taux d'actualisation	3.71%

	2026	2027	2028
Taux de change (\$CA/US)	1.37	1.35	1.35

Prix d'achat	2026	2027	2028
Prix Zone M (\$US / MWh) (4 mois d'hiver) ¹	65.17	60.19	55.19
+ Frais de sortie de NY (\$US / MWh)	9.70	10.04	10.39
+ Courtage (\$US / MWh)	0.75	0.75	0.75
Achat (\$US / MWh)	75.62	70.98	66.33
Prix d'achat complet (\$CA / MWh)	103.60	95.82	89.54

Coût évité de court terme de l'énergie

En \$ / MWh	92.89
En ¢ / kWh	9.3

¹ Les prix pour la Zone M sont établis sur la base des courbes à terme ICE en date du 14 mai 2025

4. PRÉVISION DE LA DEMANDE

Extrait #11 - Pièce HQD-10, doc. 2.1 ([B-0145](#)), p. 9 :

Croissance prévue importante d'ici 2028 (+10 TWh), soutenue par des signaux forts ...

- **Centres de données** : stimulés par les besoins de stockage et l'IA
- **Décarbonation industrielle** : repose sur des projets dont la technologie est mature
- **Transport électrique** : tendance de fond stimule les ventes de VÉ et la filière batterie

... en dépit de perturbations géopolitiques **connues et déjà intégrées** au présent dossier, qui ont contribué à **limiter** cette croissance

- Ralentissement filière batterie et retard de projets de décarbonation industrielle
- **L'enveloppe de croissance** reflétant les conditions de marché au moment du dépôt ne prenait pas en compte la totalité des projets soumis et **reste appropriée**. Aucune révision n'est nécessaire malgré l'actualité récente

5. APPROVISIONNEMENTS DE LONG TERME

Extrait #12 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 16 :

Tableau C-1
Modalités de l'approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} mars 2027 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance</u> Jusqu'à 600 MW <u>Énergie</u> Jusqu'à 5,27 TWh
Prix	<u>Puissance</u> 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier

Extrait #13 – Dossier R-4270-2024, pièce HQD-13, doc. 9.1 ([B-0354](#)), p. 17 :

Tableau R-7.4
Coût évité en puissance de long terme et tarification dynamique

	2020	2021	2022	2023	2024
Coût évité de puissance de long terme	116 \$2020/kW	119 \$2021/kW	122 \$2022/kW	128 \$2023/kW	164 \$2025/kW
Crédit hivernal (¢/kWh)	50,000	50,650	51,967	53,526	55,132
Tarif Flex D					
1re tranche (¢/kWh)	4,280	4,336	4,449	4,582	4,719
2e tranche (¢/kWh)	7,360	7,456	7,650	7,880	8,116
Pointe (¢/kWh)	50,000	50,650	51,967	53,526	55,132
Hilo (¢/kWh)	55,000	55,000	55,000	55,000	55,000

Extrait #14 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 17 :

Tableau D-1
Modalités de l’approvisionnement en base hivernale fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} décembre 2027 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance</u> 1 000 MW en janvier et février 2028 300 MW en décembre 2027, mars 2028 et décembre 2028 <u>Énergie</u> 223 200 MWh en 2027 1 886 400 MWh en 2028
Prix	<u>Puissance</u> Un montant de 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier, appliqué sur une base mensuelle Prime de puissance additionnelle selon le prix mensuel de la puissance UCAP du marché de New York (NYISO) <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier

Extrait #15 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 8 :

Approvisionnements des parcs éoliens

- Maintien projeté des approvisionnements issus des contrats qui arrivent à échéance sur l'horizon de la demande tarifaire (Baie-des-Sables, Anse-à-Valleau, Carleton) selon l'hypothèse d'une indexation de leurs prix. Ces prix seront ajustés au terme des discussions avec les fournisseurs ;
- Report du 1^{er} décembre 2026 au 1^{er} décembre 2027 de la mise en service prévue du parc éolien de la Forêt domaniale.

Approvisionnements des centrales de cogénération

- Maintien projeté des approvisionnements issus des contrats qui arrivent à échéance sur l'horizon de la demande tarifaire (St-Félicien, Thurso, Dolbeau, Gatineau, Windsor) selon l'hypothèse d'une indexation de leurs prix. Ces prix seront ajustés au terme des discussions avec les fournisseurs ;
- Report du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026 de la mise en service prévue de la centrale de cogénération de Bedford.

Extrait #16 - Dossier R-4210-2022, phase 2, pièce HQD-1, doc. 1 ([B-0148](#)), p. 8 :

La stratégie visant à maintenir ces approvisionnements au terme de ces contrats repose sur le projet de règlement⁵ publié le 13 septembre 2023 par le gouvernement et visant la capacité maximale de production d'un parc éolien pour les fins d'un programme d'achat d'électricité de source éolienne (le « Programme »).

Ce projet de règlement, en consultation pour une période de 45 jours à compter de sa publication à la Gazette officielle du Québec, vise notamment l'optimisation de toute la valeur de production des parcs éoliens existants dont les contrats viennent à échéance au plus tard le 12 décembre 2032, ainsi que la diminution du prix d'achat de l'électricité au bénéfice de la clientèle québécoise.

Un règlement devrait être édicté par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours. Suivant son entrée en vigueur, le Distributeur déposera à la Régie sa demande d'approbation des modalités du Programme en vue de son lancement prévu au deuxième trimestre de 2024.